

Conseil municipal du 10 mars 2023

Intervention d'Odile Maurin

15.1 Avis sur le dossier d'enquête publique préalable et l'étude d'impact sur le rejet en Garonne à Toulouse de la station d'épuration de la SPL SAGe qui traite les effluents de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane (Environnement et énergie 23-0073)

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous ne participerons pas au vote. En effet, cette délibération pour un projet de 28 millions tout de même n'a pas été présentée en commission. Puis, 5 jours avant ce conseil municipal, nous avons reçu votre présentation de la délibération qui tenait en 2 pages.

Et comme nous ne concevons pas cette instance comme une chambre d'enregistrement, et que nous avons l'habitude d'étudier sérieusement les délibérations, nous nous sommes étonnés de l'absence du dossier d'enquête publique préalable et de l'étude d'impact sur le rejet en Garonne de la station d'épuration de la SPL SAGe qui traite les effluents de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane, et c'est pourquoi nous l'avons réclamé et nous en avons finalement obtenu copie ce mardi soit 2 jours et demi avant le conseil. Le dossier fait 1194 pages. Alors nous savons tous que nous avons la chance d'avoir un maire qui est un énorme travailleur et qui est capable de cumuler plusieurs emplois à plein temps en même temps, mais souffrez que nous ne soyons pas capables des mêmes exploits. Soit vous considérez que l'avis de l'opposition est facultatif, que nous n'avons pas à connaître les dossiers sur lesquels notre avis est requis, en gros que vous vous asseyez sur la démocratie et sur le Code Général des Collectivités Territoriales, soit vous avez à cœur de défendre la démocratie, comme vous le dites souvent, et vous organisez le fonctionnement municipal de façon à permettre systématiquement l'envoi de dossiers complets comportant tous les documents auxquels la délibération fait référence dans les 5 jours prévus par votre règlement intérieur pour ce qui est des commissions, puis dans les 5 jours du conseil conformément au cadre réglementaire, et vous permettez ainsi à tous les élus de donner un avis éclairé sur les délibérations que vous soumettez au vote. Si vous avez des problèmes de délais réglementaires et administratifs, puisque selon vous c'est ce qui n'a pas permis la présentation de ce projet de délibération en commission, il y a nous vous le rappelons une solution fort simple : ne pas vous limiter à 4 conseils municipaux par an et en organiser un par mois, par exemple, comme cela se fait dans de nombreuses villes, et même chose pour les commissions municipales.

Il devient lassant de devoir systématiquement vous rappeler à vos obligations que vous connaissez parfaitement par ailleurs.

Par ailleurs, puisque l'occasion ne nous en a pas été donnée en commission, nous avons quelques questions concernant cette délibération et faute d'avoir pu étudier l'ensemble des documents, transmis trop tardivement :

Tout d'abord, nous nous questionnons sur l'intérêt de concentrer le traitement des eaux sur des grosses unités d'épuration. Nous aimerions donc connaître vos arguments quant à ce choix.

Par ailleurs, les études et études d'impact ont-elles été faites à partir des années précédentes ou à partir de la situation actuelle (2022) avec les projections alarmantes qui sont faites sur les très faibles débits de la Garonne amenés à perdurer voire s'aggraver ?

- Le trajet des canalisations nécessaires pour apporter les eaux usées retraitées en aval pour les prélèvements de l'eau pour l'alimentation de Toulouse en eau potable est particulièrement long et

traverse des zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF) ainsi que des jardins de particuliers à faible profondeur. Que ce soit pendant les travaux ou par la suite car les difficultés, ne sont jamais à exclure.

D'autres trajets ont-ils été étudiés ? La délibération expose quelques « recommandations » et préconisations. Quels moyens la ville de Toulouse (ou Toulouse Métropole) se donnera pour vérifier qu'elles auront été respectées ?

Pour finir, sur les conditions de consultation, il ne me semble pas que dans le dossier soumis aux élus de Toulouse, figure un document provenant du SIVOM SAGe et donnant l'avis de la CCSPL ?